



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché/Publié le 04/05/2023

ID : 040-214306300-20230503-2023016-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 11**

**Nombre de conseillers
votants : 11**

**Date de la convocation :
27/04/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le trois du mois de mai à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, M. LAPEYRE Thibault, Mme DA ROCHA Céline, Mme THUILLIER Fabienne

Mme. BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

2023-016 - CONVENTION COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire rappelle que l'église abbatiale a été retenue site emblématique Nouvelle-Aquitaine 2023 par la Fondation du Patrimoine. Dans le cadre des travaux de restauration à réaliser sur l'église, la Commune souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer une campagne d'appel aux dons et mécénats. Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-entend ce type d'opération.

La Fondation du Patrimoine peut accompagner la Commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique. Il est proposé aujourd'hui de conclure une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de restauration de l'église.

Autorise Madame le Maire à signer la convention de collecte de dons et intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Mme La Maire,
LABORDE Marie-Françoise





MAIRIE DE SORDE L'ABBAYE



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 11**

**Nombre de conseillers
votants : 11**

**Date de la convocation :
27/04/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le trois du mois de mai à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE
Didier, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno, M.
LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE
Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, M. LAPEYRE Thibault, Mme DA ROCHA
Céline, Mme THUILLIER Fabienne

Mme. BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

2023-017 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L
2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des
autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être
révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une
redevance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les redevances comme suit :

Désignation de l'occupation du domaine public	Modalités de calcul	Tarif
Véhicule de vente ambulante (camion-pizza, foodtruck, etc..)	Par jour	5,00€

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents- pour extrait conforme

Mme La Maire,
LABORDE Marie-Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr
pour les particuliers justiciables.



MAIRIE DE SORDE L'ABBAYE



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 11

Nombre de conseillers
votants : 11

Date de la convocation :
27/04/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le trois du mois de mai à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE
Didier, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno, M.
LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE
Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, M. LAPEYRE Thibault, Mme DA ROCHA
Céline, Mme THUILLIER Fabienne

Mme. BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

2023-018 - REALISATION D'UN EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif du 13 avril 2023,
Considérant que par sa délibération du 27 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé l'achat
d'un tracteur. Le crédit total de ce projet est de : 69 000 d'euros
. Le montant total des subventions obtenues est de :
. L'autofinancement est de : 69 000 €
. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 69 000€
Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de
leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la
matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux,
périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 69 000 euros.
d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché/Publié le 03/05/2023

ID : 040-214306300-20230503-2023018-DE



Mme La Maire,
LABORDE Marie-Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.